

# La gestion des armes du club dans le SIA

L'ouverture des comptes SIA vous amène à vous poser la question quant à la gestion des armes du club (tant de catégorie B ou de catégorie C). Est-ce que ces armes sont à enregistrer dans le compte SIA du président ou sinon comment faire puisque le club n'a pas accès à un compte SIA pour lui ??

Le club n'a effectivement pas accès à son compte SIA à date - et la date de mise en œuvre n'est pas connue.

Le club est aujourd'hui dans la même situation que tous les tireurs sportifs FFTir avant le 27 février 2024 qui n'avaient que des numéros SIA et non pas des comptes qu'ils pouvaient consulter.

Il faut donc que chaque club connaisse son numéro SIA !

Voici la méthode à suivre :

## **1- Comment obtenir (car vous ne pouvez pas le faire vous-même pour le moment) le numéro SIA du club ?**

Tout simplement en donnant à votre armurier :

le numéro de SIRET du club ou le numéro NRA (*c'est le numéro qui identifie votre association loi 1901*) si vous n'avez pas de numéro de SIRET .

- o Il fera une recherche pour voir si le club a déjà un numéro SIA
- o Si le club n'en a pas, il pourra le « créer », Il faudra alors donner en complément :
  - les informations sur le président du club, qui est pénalement le responsable de ce qui se passe "chez lui" (Nom prénom, pays date et commune de naissance)
  - l'adresse mail du club ou bien une adresse mail que vous allez créer pour le suivi spécifique des opérations liées aux achats et ventes d'armes au nom du club (c'est à vous de voir ce qui vous convient).

Alors votre armurier, après avoir entré ces informations dans son SIA professionnel, va générer le numéro SIA.

Notez le précieusement et transmettez-le à l'armurier à chaque fois que vous achetez ou vendez une arme. Cela concerne autant les armes de B ou de C.

Les armes n'iront sur le compte SIA du président que si le président donne son numéro SIA personnel !!!

## **2- Comment régulariser quand le président a ouvert son compte SIA tireur sportif, et qu'il a découvert que des armes de son club étaient présentes dans son compte SIA perso !!**

La raison : c'est que lors des transactions passées, c'est l'identité seule du président qui a été utilisée et non « celle du club ».

- la méthode pour régulariser :
  - o il faut se rendre chez l'armurier
  - o celui-ci va alors venir « prendre » dans le compte SIA détenteur du président les armes qui appartiennent au club pour les mettre dans son livre de police numérique (appelé en plus court : LPN).
  - o L'armurier va ensuite transférer les armes concernées de son LPN vers le numéro SIA du club.
- **Au final :**
  - o Le président n'a plus les armes du club dans son compte SIA perso
  - o Les armes du club sont bien affectées au numéro SIA du club. Le jour où les comptes SIA pour les clubs ouvriront, les armes ainsi déclarées apparaîtront automatiquement dans le râtelier virtuel du club (comme cela s'est passé pour les tireurs à l'ouverture de leur compte SIA perso).